

## INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Le 01/01/2020, de nouvelles dispositions légales pour la protection contre la violence sont entrées en vigueur. Celles-ci concernent principalement les ordonnances de police ainsi que l'interdiction d'accès au domicile („Betretungsverbot“, voyez les pages 1-3).

L'interdiction d'accès au domicile s'applique encore au domicile de la ou des personnes à risque et en plus, comme nouvelle mesure, également pour un rayon de 100 mètres autour du domicile. La mesure est imposée par la police pendant 14 jours et peut être prolongée par une ordonnance en référé (Einstweilige Verfügung, voyez les pages 4-7).

Ce qui est nouveau, c'est que la police interdit à une personne qui présente un danger d'approcher la victime dans un rayon de 100 mètres. Cette mesure est appelée interdiction de rapprochement („Annäherungsverbot“).

Cette interdiction de rapprochement s'applique à tous les lieux où se trouve la victime – cela concerne le poste de travail aussi bien que l'espace privé.

Les enfants et les adolescents à risque bénéficient également de la protection par l'interdiction de rapprochement: l'agresseur ne peut pas les rechercher à l'école ou dans une garderie. La police devra informer l'école ou la garderie si un enfant ou un adolescent est menacé par un agresseur qui enfreint l'interdiction de rapprochement.

La violation des ordonnances de police peut entraîner une sanction administrative pouvant atteindre 2.500 €.

**Si une personne s'approche de la victime malgré l'interdiction de rapprochement, appelez immédiatement la police!**

**Numéro d'urgence de la police 133, 24 heures sur 24.**

Pour plus d'informations sur la nouvelle réglementation, veuillez consulter le Centre d'Intervention Contre la Violence Domestique:

**Tél. 01/585 32 88**

**Horaires d'ouverture: lun-ven 08:30 – 20:00 (jours ouvrables)**

**sam/ dim 10:00 – 18:00 et sur rendez-vous**